

La Fédération des CPAS est l'organe représentatif et qui porte la voix des 262 CPAS de Wallonie et de la Communauté germanophone auprès des différentes instances politiques du pays.

A la veille d'une nouvelle législature, il nous paraît important d'adresser aux nouveaux responsables les revendications de notre secteur, à l'échelon régional. Ce memorandum est une contribution des CPAS au dialogue permanent entre les plus démunis, les associations, les autorités politiques et les services sociaux publics dans le cadre de la participation à la lutte contre la pauvreté et au maintien de la dignité humaine.

Ce document constitue la synthèse d'un memorandum plus détaillé.

Les CPAS s'étant vu confier de plus en plus de missions, ils constituent aujourd'hui le pivot des politiques sociales au niveau local. Les propositions ici formulées revêtent, dans ce sens, un caractère impérieux, pour l'avenir des institutions CPAS et des bénéficiaires.

Pour mener à bien ces missions de plus en plus multiples, il nous paraît essentiel de respecter scrupuleusement quelques principes préalables et fondamentaux :

- une neutralité budgétaire de toutes les décisions prises et qui impactent les CPAS. Aucune mission nouvelle ou complémentaire ne peut en effet s'envisager sans un financement nouveau et idoine, les finances communales étant déjà limitées ;
- une analyse systématique des propositions touchant les CPAS, et de leurs impacts sur la mission première des CPAS qui est d'assurer la dignité humaine ;
- une concertation préalable et directe avec la Fédération des CPAS, reconnue au travers du Décret régissant la fonction consultative comme organe consultatif à part entière ;
- au-delà de sa mission officielle d'organe consultatif, une prise en compte des analyses et points de vue du terrain relayés par la Fédération des CPAS, dans une dynamique partenariale, le plus en amont possible des décisions ;
- la modification du Décret dit « Tutelle », de façon à placer l'UVCW et la Fédération des CPAS sous le contrôle de la Cour des Comptes, et non pas sous la tutelle d'annulation de la Wallonie. Cette disposition est nécessaire pour assurer l'indépendance de l'UVCW par rapport aux instances sur lesquelles elle est amenée à remettre des avis ;
- la poursuite de l'ensemble des subventions actuelles de la Fédération des CPAS, à indexer, nécessaires à la réalisation de ses missions premières de consultation et de formation de ses membres, notamment. Dans ce cadre, il est proposé de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme de dotation unique, à l'instar par exemple du CESW, garant de l'indépendance de l'institution et de sa stabilité dans le paysage institutionnel de la concertation wallonne.

Les dernières années ont été pour les CPAS particulièrement difficiles, eu égard entre autres à l'évolution importante du nombre de bénéficiaires, à l'éclatement des profils et aux nombreuses mesures qui ont touché les institutions et ont modifié leur fonctionnement.

Il devient primordial de stabiliser les CPAS dans leurs missions, leur fonctionnement et leur positionnement institutionnel. Cela doit se faire par :

- le passage en revue de l'ensemble de la loi organique des CPAS, afin d'en améliorer la cohérence législative, sans faire évoluer le fond. Un « temps d'arrêt » s'avère en effet essentiel, afin que les CPAS s'approprient les diverses évolutions importantes intervenues lors de la précédente législature et touchant la loi organique, tout en constatant qu'un toilettage de cette loi s'avère nécessaire pour en rectifier les incohérences ;
- une attention particulière du législateur, pour envisager toute nouvelle disposition sous l'angle également de la simplification administrative ;
- une concertation accrue avec le niveau fédéral, afin d'accroître les collaborations et mettre en cohérence les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir et impactant les organisations ;

- la garantie de l'autonomie du CPAS et de la continuité de son cadre institutionnel. Le CPAS a pour mission d'aider des personnes et non d'implémenter d'incessantes réformes institutionnelles ;
- une meilleure concertation entre les différents niveaux de pouvoirs afin clarifier la définition de termes identiques et impliqués dans différentes législations. Cette concertation doit permettre d'aboutir à une amélioration de la sécurité juridique pour les CPAS et les personnes aidées.

En tant que pivot des politiques sociales, les CPAS doivent être reconnus comme tels et globalement renforcés dans leurs moyens et rôles.

- les CPAS et leurs spécificités doivent être pris en compte dans le cadre d'un futur Plan wallon de lutte contre la pauvreté, avec des moyens complémentaires octroyés dans ce cadre ;
- les CPAS doivent se voir confier un rôle de co-acteur à part entière, avec les communes, dans le cadre des Plans de cohésion sociale ;
- les mécanismes de coordination sociale dans lesquels les CPAS joueraient un rôle d'initiateurs, doivent être financés. La coordination sociale est devenue encore plus importante qu'auparavant étant donné la complexification des parcours de vie et les enjeux de société liés à la précarité. Il sera aussi veiller à rationaliser les instances respectives que sont les Comités de coordination sociale d'une part, et les Comités d'accompagnement PCS d'autre part.

Un dossier important qui « anime » la vie des CPAS est celui des « synergies ». A ce sujet, la Fédération des CPAS demande :

- la protection de l'autonomie juridique de l'institution CPAS en ce qu'elle constitue un élément fondamental pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par la loi organique ;
- une stabilisation institutionnelle des CPAS, au travers des actuels décrets synergie et PST, principalement, à mettre en œuvre sans plus faire évoluer la loi ;
- l'adaptation de l'autorité de tutelle générale sur les actes du CPAS, à l'exception du volet comptable (budget avec fixation de la part communale et comptes), afin d'éviter les situations de conflits d'intérêt qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre des synergies commune-CPAS ;
- dans le cadre du Fric¹, un accès direct des CPAS aux subsides de la Wallonie pour investissements avec dans le dossier une délibération du collège communal marquant son accord et la non-conditionalité à un bâtiment administratif commun avec la commune ;
- la création d'un nouveau mode de collaboration, léger en termes de constitution et de fonctionnement, permettant aux CPAS de structurer leur action conjointement à celles d'autres CPAS ;
- l'octroi d'une subvention structurelle aux associations chapitre XII pour assurer le travail de coordination ;
- une simplification de la législation relative aux associations chapitre XII (hormis celles qui assurent la gestion d'hôpitaux, MR, MRS) en vue de soutenir la création de services entre CPAS axés sur leurs missions sociales ;
- l'arrêt de la transposition systématique des mesures prises pour les intercommunales aux associations chapitre XII. Les mesures législatives prises pour ces associations doivent être calibrées selon leurs spécificités.

Par rapport aux plans de cohésion sociale, la Fédération des CPAS demande :

- le portage conjoint du PCS par la commune et le CPAS ;
- un accent du PCS mis sur la mise en œuvre d'actions collectives et communautaires ; et non sur la prise en charge individuelle. Les CPAS sont des acteurs incontournables de cette prise en charge individuelle dans le respect du cadre normatif qui s'y applique ;
- la prise en compte, de l'amont (conception du Plan) à l'aval (approbation et évaluation), des besoins locaux spécifiques en matière d'accès aux droits fondamentaux, de réduction de la

¹ Fonds régional pour les investissements communaux.

précarité et des inégalités afin d'éviter la mise en œuvre d'actions déconnectées de ces besoins. Des indicateurs qualitatifs devraient être mis en place ;

- la valorisation financière de l'organisation en supracommunalité ;
- le maintien du niveau de financement du futur PCS, à tout le moins au niveau prévu dans le budget 2016 et son indexation ;
- l'instauration d'outils permettant d'assurer une vision évolutive du travail du PCS, dans une perspective de simplification administrative et de suppression des doublons.

Les enjeux internes, en termes de fonctionnement, de financement et d'informatisation des CPAS s'avèrent essentiels et conduisent à demander :

- l'alignement des traitements des directeurs généraux (commune - CPAS) ;
- l'alignement des traitements des directeurs financiers (commune - CPAS) ;
- une actualisation de la RGB qui permette de prendre en compte la spécialisation des métiers. Les surcoûts engendrés par cette spécialisation devenue indispensable devraient être compensés par la Wallonie ;
- un travail d'harmonisation de la méthodologie d'inspection, mené en collaboration avec la Fédération des CPAS ;
- une dotation complémentaire du Fonds spécial de l'aide sociale pour porter au strict minimum l'intervention régionale en faveur des CPAS : cette dotation doit être calculée sur base objective au prorata de l'augmentation de la charge de travail des CPAS en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration ;
- une circulaire budgétaire spécifique de la Wallonie aux CPAS ;
- la possibilité en CPAS de transfert entre crédits budgétaires. Cela passe par la suppression de la notion de crédit transféré dans la loi du 8 juillet 1976 (art. 91, § 1^{er}, alinéa 1 et alinéas 3 (deuxième phrase) et 4 ;
- un accès direct des CPAS aux subsides de la Wallonie pour investissements avec dans le dossier une délibération du collège communal marquant son accord et libre-choix, concernant le bâtiment administratif ;
- l'instauration d'une collaboration avec le Fédéral et en concertation avec les Fédérations et le terrain, pour concrétiser le développement d'un logiciel social (Primaweb Plus) qui corresponde aux besoins de tous les CPAS tant sur le plan organisationnel que sur celui du travail social. A défaut, la Wallonie devrait investir dans le développement d'un logiciel social, utilisable par l'ensemble des CPAS ;
- la mise à disposition plus générale aux CPAS, gratuitement, d'outils informatiques performants et correspondant à leurs besoins pour qu'ils puissent assurer la gestion des nouveautés législatives régionales (PST, synergies,...) ;
- la création d'une cellule régionale pluridisciplinaire qui soutienne tous les CPAS dans la mise en œuvre du RGPD ;
- un accompagnement par la Wallonie auprès des CPAS pour qu'ils puissent utiliser la plateforme Open Data pour la Wallonie ;
- la protection, dans tous les projets impliquant l'informatisation de l'action sociale, de la vie privée des personnes fragilisées et du secret professionnel des travailleurs sociaux.

Un accent doit aussi être mis sur les formations. A cet égard, la Fédération des CPAS demande :

- la poursuite des financements octroyés par le Gouvernement wallon pour les formations répondant aux besoins de terrain et organisés par la Fédération des CPAS et, pour la plupart, désormais reprises dans un catalogue consolidé ;
- une attention particulière, avec un financement y lié, aux formations des nouveaux mandataires, des grades légaux et des travailleurs en maisons de repos ;
- un accompagnement de terrain aux nouvelles dispositions, mesures et organisations prévues dans les décrets PST, synergies, gouvernance et liés ;
- un financement ad hoc des modules de formation e-learning à l'attention des CPAS.

La Fédération des CPAS est également attentive à la réforme APE et continue de demander dans ce cadre précis :

- l'indexation des montants qui seront pris en compte pour la période de transition tiennent compte à la fois de l'évolution de la valeur du point et des cotisations patronales, de manière à garantir la neutralité budgétaire ;
- un mécanisme d'indexation également au-delà de 2021, une fois la réforme mise en place ;
- le transfert budgétaire concernant les métiers spécifiques (maisons de repos, tuteurs énergie,...) vers le ministre fonctionnel compétent pour l'agrément ;
- le subside structurel du régime de croisière continue à garantir le maintien du volume de l'emploi global à l'instar de ce qui existe pour le Maribel social à l'échelon fédéral ;
- la possibilité d'obtenir dans certaines limites de nouveaux points APE sur des thématiques prioritaires à l'instar de ce qui existe pour le Maribel à l'échelon fédéral.

Ci-après, vous trouverez les revendications dans les matières principales gérées par les CPAS.

En matière de logement et d'énergie, la Fédération des CPAS demande :

- l'intégration des réalités des ménages précarisés, locataires de leur logement, dans les réformes « énergie » et « rénovation » en cours ;
- une attention particulière aux logements privés donnés en location, au-delà des efforts à fournir pour améliorer le parc de logements d'utilité publique ;
- l'effectivité de la certification PEB et le permis de location en mettant en œuvre les mesures de contrôle et de sanction y afférentes.

Au niveau du logement, la Fédération des CPAS demande :

Pour les sans abri :

- une individualisation des solutions d'accueil et l'encouragement des initiatives existantes pour les sans abri ;
- un investissement important et une politique cohérente en matière de solutions de logement durable ;
- une pérennisation et généralisation de l'expérience Housing First ;
- une définition unique du sans abrisme entre le niveau fédéral et régional.

Pour les personnes en difficultés prolongées :

- la révision du texte du décret du 29 mars 2018 relatif à l'hébergement collectif des personnes en difficultés prolongées afin de l'adapter aux réalités de terrain ;
- un financement dans la perspective d'un agrément pour les « maisons pirates ».

Pour les logements d'utilité publique :

- faire de l'accès à un logement décent pour tous une des priorités et de financer l'accompagnement social nécessaire à la concrétisation de cette priorité ;
- une meilleure accessibilité des logements d'utilité publique aux locataires précarisés tout en assurant une mixité sociale et une viabilité du système ;
- l'élaboration d'une politique des loyers cohérente et progressive en matière de logement du secteur public, dans son ensemble et pour tous ses « maillons »

Pour les initiatives privées, à encourager :

- l'incitation et la promotion des initiatives émanant d'initiatives privées ;
- la mise en place d'un mécanisme facilitant le paiement des garanties locatives ;
- des incitants pour les propriétaires privés afin d'améliorer la performance énergétique de leurs logements mis en location ;
- l'octroi d'une indemnité de loyer aux personnes entrant dans les conditions pour bénéficier d'un logement d'utilité publique mais, faute de disponibilité, se retrouvant à devoir louer un logement dans le secteur privé.

Au niveau de l'énergie, la Fédération des CPAS demande :

- des moyens complémentaires pour les dispositifs des tuteurs énergie, de la prime Mébar et des Plans d'Actions Préventives en matière d'Énergie ;
- s'il convient de soutenir la rénovation du bâti des ménages précarisés, il convient aussi de soutenir le travail d'accompagnement curatif et préventif des CPAS ;
- le maintien de l'enveloppe actuelle prévue pour les APE « tuteurs énergie » afin que ces montants continuent à être dédiés à ces postes spécifiques, en incitant les pouvoirs locaux à considérer le dispositif comme prioritaire ;
- l'élargissement du dispositif « tuteur énergie » à l'ensemble des CPAS grâce à un subventionnement complémentaire émanant d'autres ministres fonctionnels ou d'autres acteurs publics, parapublics voire privés.

En ce qui concerne les plans d'action préventive énergie (PAPE) :

- bénéficier de la mesure PAPE chaque année pour les CPAS ;
- la poursuite des efforts de simplification administrative en permettant aux CPAS de disposer d'une enveloppe globale qu'ils attribuent en fonction des besoins identifiés dans le cadre de leur analyse et de leurs ressources humaines ;
- l'augmentation du budget alloué par ménage à 400 euros dans le cadre du PAPE ;
- l'insertion dans les PAPE de nouvelles dépenses éligibles comme l'entretien des chaudières ou la réparation des installations ;
- le soutien au public identifié par le CPAS en difficulté et pas seulement aux personnes bénéficiant du revenu d'intégration ;
- le ciblage par les CPAS également des enfants et des adolescents, qui semblent particulièrement réceptifs aux économies d'énergie.

En ce qui concerne les primes Mébar :

- la poursuite des travaux d'amélioration des primes « énergie » et « rénovation » en y insérant un chapitre sur le renforcement de la prime Mébar, indispensable pour venir en aide au public en difficulté ;
- l'augmentation de la prime Mébar à 2 000 euros minimum ;
- l'augmentation du budget total de l'enveloppe pour permettre au dispositif de couvrir une année complète ;
- l'élargissement du niveau de revenu pris en compte (RI + 30 % au lieu de + 20 %) ;
- la suppression et l'assouplissement des délais entre les demandes de primes Mébar ;
- un retour systématique d'informations vers le CPAS qui a instruit le dossier.

En ce qui concerne les primes « énergie », « rénovation » et prêts à taux zéro :

- l'articulation des primes et prêts à taux zéro et un soutien renforcé aux CPAS et aux Entités Locales, spécialisées dans l'accompagnement des personnes précarisées afin que ces dernières accèdent aux différents dispositifs d'aide à la rénovation et à l'énergie ;
- des mécanismes incitatifs voire coercitifs à l'attention des propriétaires-bailleurs, puisque le public que les CPAS accompagnent est majoritairement locataire.

Au niveau de l'insertion sociale et professionnelle, la Fédération des CPAS demande :

- une affirmation forte du rôle des CPAS en matière d'insertion socio-professionnelle ;
- une augmentation du financement des actions des CPAS dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'un financement de leurs possibilités d'encadrement, d'accompagnement social et de leurs frais de fonctionnement.

Quant au public 'jeune' :

- le maintien du subventionnement augmenté des mises à l'emploi lorsqu'il s'agit d'un public de 18 à 25 ans.

Quant à l'insertion sociale :

- le financement de nouveaux SIS et leur positionnement dans la chaîne de l'ISP;
- un assouplissement des conditions horaires d'encadrement et de public en SIS ;
- l'encouragement à instaurer des relais des SIS vers les structures spécialisées pour la prise en charge de personnes relevant de la santé mentale, en affectant les moyens nécessaires à ces structures pour ce faire en considérant également les publics CPAS comme prioritaires ;
- le soutien au permis de conduire et aux possibilités de mobilité douce.

Quant à l'insertion par la formation et les études :

- un subside pour la mise en formation au même titre que la mise à l'emploi ;
- un subside pour la politique de la mise aux études au même titre que la mise à l'emploi ;
- le maintien de la capacité des CPAS à proposer aux bénéficiaires d'effectuer un stage en entreprise.

Quant à la mise à l'emploi :

- un renforcement du financement pour les mises à l'emploi ;
- une ouverture de l'enveloppe pour une partie du subside article 60 et 61 ;
- une simplification du dispositif (simplification administrative indispensable) art. 60 ;
- un accès aux aides Impulsion aux travailleurs article 60 et 61 ;
- un soutien particulier à l'économie sociale, en augmentant les possibilités d'accès au contingent économie sociale ;
- une augmentation du subside pour l'article 61 ;
- une harmonisation de la contribution financière demandée par les CPAS aux utilisateurs.

Quant aux liens Forem-CPAS :

- le financement de nouvelles initiatives visant à créer du lien entre le Forem et les CPAS, de manière à permettre à un maximum de personnes d'accéder à l'emploi, en évitant les doublons ;
- l'accès accru aux formations du Forem pour le public bénéficiaire des CPAS.

Quant aux IDESS :

- l'adaptation des moyens financiers alloués aux IDESS de CPAS afin qu'elles puissent couvrir l'entièreté de leurs charges structurelles ;
- une ouverture des possibilités d'action des IDESS pour qu'elles puissent mener des petits travaux complets chez les clients ;
- l'indexation automatique des tarifs pour les taxis sociaux.

Quant aux ALE :

- la prise en compte du public CPAS dans la réforme annoncée ;
- l'assurance de la pérennité des ALE ;
- le renforcement des liens entre CPAS et ALE.

Au niveau de l'aide alimentaire, la Fédération des CPAS demande :

- au minimum un doublement des subventions des épiceries et restaurants sociaux ;
- un soutien financier à l'acquisition de chambres froides pour la conservation de denrées alimentaires invendues.

Au niveau de la médiation de dettes, la Fédération des CPAS demande :

- une adaptation de la définition « médiation de dettes » à la réalité de terrain et que la notion soit élargie à d'autres cas que ceux visant le surendettement lié à la contraction de crédits à la consommation.
- l'annulation de l'obligation qui est faite aux services de médiation de dettes de proposer un autre service s'il ne peut assumer lui-même la continuité du dossier en règlement collectif de dettes. Outre le fait que dans certains arrondissement judiciaires les juges ne suivent pas la demande du requérant ou même ne désignent pas l'avocat/service qui a rédigé la requête, cette

proposition pourrait aller à l'encontre du principe d'impartialité que doit respecter tout service de médiation de dettes.

Au niveau des services aux aînés, la Fédération des CPAS demande :

Quant aux services à domicile :

- les éléments subventionnés pour les aides familiales le restent et le soient aussi pour les aides ménagères sociales et gardes à domicile.
- la diminution de la recette liée à la modification du barème des SAFA soit compensée intégralement par une adaptation de la subvention régionale.
- les services d'aide aux familles qui n'ont pas encore d'aides ménagères sociales puissent en disposer ;
- les services d'aides ménagères sociales non intégrés à un SAFA puissent émarger à l'assurance autonomie sous certaines conditions :
 - * être un service non marchand, public ou privé ;
 - * être lié par convention avec un ou des services d'aide aux familles et aux aînés ;
 - * bénéficier d'un encadrement financé à l'instar de ce qui existe pour les SAFA.
- le développement avec financement et programmation de maisons communautaires telles que définies à l'annexe 39 du Crwass par les CPAS afin de favoriser la rencontre de personnes âgées isolées.
- une programmation des coordinations des soins et de l'aide à domicile qui prévoit l'existence d'un opérateur public par zone géographique de référence.

Quant aux services résidentiels :

- le caractère non-marchand du gestionnaire reste une condition *sine qua non* du mécanisme de subventions des investissements en maisons de repos ;
- la poursuite de l'effort de reconversion des lits MR en lits MRS ;
 - des mesures pour améliorer la nutrition et l'accompagnement des personnes atteintes de démence en maison de repos.
 - une amélioration de l'accessibilité en MR par l'instauration d'une liaison des montants de l'APA au bien-être ; une majoration forfaitaire des montants de l'APA et l'élargissement du champ d'application de cette allocation.



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Rue de l'Étoile 14 - 5000 Namur - www.uvcw.be